

RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00579  
Numéro SIREN : 818 520 017  
Nom ou dénomination : DESTIA DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2023 sous le numéro de dépôt 6346

**DESTIA DEVELOPPEMENT**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 17.755.826 euros  
Siège social : 895, rue de la Bergeresse – 45160 Olivet  
818 520 017 RCS Orléans

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE  
DES ASSOCIES DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mille-vingt-et-trois,

Le 29 juin,

A 9 heures 45,

Par voie de visioconférence, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation qui leur a été faite par le président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Xavier Mura, représentant la société E2M Conseil, elle-même représentant de la société Destia, Président de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

La société Arche, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée est absente et excusée et la société Youxta Audit, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée est présente.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés réunissent la totalité des actions composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport sur la gestion de la Société,
- les comptes sociaux au 31 décembre 2022,
- les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes,

- le projet des résolutions devant être soumis au vote de l'Assemblée Générale,
- les statuts à jour de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Lecture du rapport de gestion,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat,
- Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article L 225-248 alinéa 1 du Code de commerce sur la dissolution anticipée de la Société ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions,
- Mandat des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte de (2.604.209) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société n'a pris en charge, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune dépense ni charge visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, étant précisé que les amortissements excédentaires (article 39-4 du Code général des impôts) et autres amortissements non déductibles s'élèvent pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 à 58.584 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus au Président de son mandat au cours de la période écoulée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme de (2.604.209) euros en totalité au compte « Report à Nouveau » dont le montant est ainsi porté de (10.204.575) euros à (12.808.784) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 6.821.806 euros, soit un montant inférieur à plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale de la Société sera appelée à se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes, sur la question de la dissolution anticipée de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que la Société n'a jamais procédé à la distribution de dividendes.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

## **TROISIEME DECISION**

*(Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article L 225-248 alinéa 1 du Code de commerce sur la dissolution anticipée de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

***Cette résolution, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

## **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Mandat des commissaires aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la fin du mandat des Commissaire aux comptes titulaires de Youxta Audit et Arche et **décide** renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- **YOUXTA AUDIT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5 avenue de Poumeyrol à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 392 958 047,

et ce, pour une nouvelle durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

**SIXIEME RESOLUTION**  
*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

\*

\*            \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un associé.

|                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Le Président de Séance</b><br/>Destia<br/>Représentée par E2M Conseil<br/>Représentée par Monsieur Xavier Mura</p> <p style="text-align: center;"><i>Xavier Mura</i></p> | <p style="text-align: center;"><b>Un associé</b><br/>Financière Orléans Vie<br/>Représentée par Destia<br/>Représentée par E2M Conseil<br/>Représentée par Monsieur Xavier Mura</p> <p style="text-align: center;"><i>Xavier Mura</i></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|